

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

AMENDEMENT

N ° CL546

présenté par
M. Borowczyk, Mme Robert et Mme Zannier

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.